

COMMUNE
DE NYONS

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 6 février 2024

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU
M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC -
Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves
RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne
AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile
VAN ZELE

Pouvoirs :

M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à Mme Martine BERGER-SABATIER
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME
Mme Anne TAILLEUX, pouvoir à Mme Odile PILOZ

Absent n'ayant pas donné pouvoir :

M. Jean-Jacques MONPEYSEN

Est désigné comme secrétaire de séance : M. Yves RINCK

N° 2024 - 02 - 16 / AFFAIRES FONCIERES

Etablissement de conventions au bénéfice de la Société « TAMI Industrie »

RAPPORTEUSE : Mme Aurore AMOURDEDIEU

Vu le CGCT,

Par acte notarié signé le 25 mars 2005, la Commune de NYONS a cédé à la SARL FINORESTE un terrain à bâtir situé dans la Zone d'Activités des Laurons, parcelle AE 798, d'une superficie de 4275m².

Ce terrain se trouve dans la continuité des bâtiments industriels de la Société TAMI INDUSTRIE.

Pour faire face à une forte croissance de son activité, l'Entreprise a obtenu un permis de construire en date du 02 février 2023 pour la création d'une extension de 2 450 m² de surface de plancher.

C'est dans le cadre des travaux d'extension de l'Entreprise que la Commune a souhaité régulariser les occupations de l'espace public consenties à cette dernière.

Lors de la construction de la 1^{ère} phase du bâtiment par la SEDRO en 1994-1995, une servitude réelle et perpétuelle avait été consentie pour la pose d'une passerelle entre la façade sud du bâtiment et la berge parallèle à l'Eygues, ainsi que pour la pose d'une clôture en limite de la promenade de la Digue.

Il est nécessaire désormais d'établir deux conventions supplémentaires liées à l'extension du site :

- Une convention de mise à disposition du talus au droit du projet d'extension qui fera l'objet de la pose d'une clôture par l'Entreprise dans le prolongement de la clôture existante (installation soumise à autorisation d'urbanisme). En contrepartie de cette mise à disposition du talus, l'entreprise TAMI devra en assurer l'entretien (parcelles AE 205, 207 et 209). Ces espaces appartenant à la Commune, il est nécessaire de formaliser leur « privatisation » par la société TAMI pendant la durée de vie de l'entreprise.

Dans le sous-sol du pied de talus, est positionné le réseau public d'assainissement, sous les parcelles AE 201, 203, 205, 207, 209.

La mise à disposition ci-dessus est consentie à la condition que le gestionnaire de réseaux dispose d'un accès permanent au réseau afin d'en assurer l'entretien et la réparation éventuelle. Les modalités d'accès seront définies dans l'acte.

- Une convention de mise à disposition précaire liée la durée de vie de l'entreprise, d'un espace de stationnement sur la Digue, d'un linéaire de 45 m environ au bénéfice des salariés de l'entreprise TAMI. Cette convention régularisera l'installation d'un portique et d'une barrière permettant la fermeture de la digue aux véhicules motorisés. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, en contrepartie, la Société TAMI s'engage à assurer l'entretien de ces espaces.

.../...

R

CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2024

Commune de NYONS (26110)

Ces servitudes seront formalisées par acte notarié.

Les frais d'acte seront à la charge de la Société TAMI INDUSTRIE.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ETABLIR** deux conventions de :
 - Mise à disposition du talus et pied de talus au droit de l'extension de l'entreprise avec pose d'une clôture,
 - Occupation de la digue au bénéfice de la société TAMI INDUSTRIE pour le stationnement de ses salariés,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions.

Yves RINCK
Secrétaire de séance

Pierre COMBES
Maire de NYONS



Pc